

Groupe de travail du Comité Technique des Services Centraux

La DG réfléchit à passer au forfait jour les Enquêteurs du SNECCRF et les Ingénieurs* du SICCRF !!!

L'administration avait convoqué le 6 novembre un groupe de travail du CTSC afin de traiter des points suivants : temps de travail, réaménagement du centre de documentation et organisation du SICCRF.

Comme à son habitude la DG avait oublié !!! de communiquer les documents préparatoires qui aurait permis d'étudier avant la réunion, ses propositions. Les OS ont dénoncé cette pratique et c'est donc sans aucune information préalable que les représentants de SOLIDAIRES se sont rendus à cette réunion, conscients de l'importance de l'enjeu pour les agents qui attendent les propositions de la DG depuis ... décembre 2016.

D'emblée, il nous a été indiqué que les discussions relatives au temps de travail initialement soulevées par les agents du SNECCRF devaient être élargies à tous les agents des SCN et de l'administration centrale.

La DG a donc proposé la rédaction d'un document unique destiné à reprendre les dispositions relatives au temps de travail pour l'ensemble des personnels hors RéATE. Ce document, serait une reprise de la note PCM 2002-57, en y intégrant les Services à Compétence Nationale (SNE, SI, ENCCRF).

A force d'après discussions sur l'absence de tout support écrit, l'administration a accepté de diffuser via un écran de télévision son projet d'instruction.

Quelques remarques ont été émises par les OS sur des définitions (horaires variables, horaires fixes déposés et forfait jour), ou sur les modalités de badgeage. Il a fallu attendre un certain temps avant que l'administration ne dévoile ses véritables intentions : passer au forfait jours les enquêteurs du SNECCRF ainsi que certains ingénieurs du service informatique.

Définition du forfait jour : « article 10 du décret 2000-815 : le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels ».

En résumé chaque journée est décomptée comme une journée de travail, quelles que soient le nombre d'heures effectuées. L'agent qui part le matin à 7 h pour ne revenir que le soir à 19 heures aura effectué une journée de travail « normale ». Monsieur Schwob (chef de service du soutien au réseau) dans sa grande générosité a tout de même précisé qu'il serait possible à cet agent d'arriver le lendemain à 10 heures, ah la belle affaire !!!

Alors que le forfait jour par définition ne concerne que les cadres ou les agents dotés de fonction de conception, c'est donc sans aucun complexe que l'Administration a essayé de nous faire admettre que le forfait jour, sur le seul critère « *d'autonomie dans l'organisation de leur travail* », pouvait être élargi aux enquêteurs du SNE et à certains ingénieurs du SI. L'Administration est même allée jusqu'à affirmer que ce régime du forfait jours était un avantage pour les enquêteurs du SNECCRF qui de ce fait pourraient également bénéficier des astreintes, alors que cette

possibilité est ouverte dans l'instruction à tous les agents et ce, quel que soit leur régime de travail.

De qui se moque-t-on ? Monsieur SCHWOB a même eu l'aplomb de nous assurer que c'était une demande des agents souhaitant être mieux payés : « *travailler plus pour gagner plus* », l'astreinte, ouvrant droit à compensation horaire **ou** financière.

SOLIDAIRES lui a donc rétorqué que cette proposition n'était pas acceptable en l'état et que, pour satisfaire les desideratas de tous les agents, il suffisait de leur laisser le choix entre les horaires variables, déposés ou le forfait jour, tout en sachant que nous sommes résolument opposés au forfait-jour tel que prévu par l'administration.

Une proposition de note sera faite fin 2018 ou début d'année prochaine par l'administration. Ce sera pour nous l'occasion de voir si notre demande de laisser le choix aux agents aura été retenue.

Autre sujet à l'ordre du jour, la présentation du réaménagement du centre de documentation de la DG dont les locaux vides laisseront la place à la cellule numérique du SNE, nous a été faite.

Le troisième point concernait le nouvel organigramme du SICCRF (qui sera mis en place au 15 janvier 2019) qui avait été présenté soit de manière individuelle soit collective aux agents concernés.

Enfin, à des questions diverses sur l'attribution de NBI pour certains agents du SNE qui n'en sont pas pourvus, l'administration a répondu qu'elle disposait d'un budget ne permettant pas de l'allouer à de nouvelles personnes. Madame Oudot (directrice des ressources humaines) a même précisé qu'elle était en train d'effectuer un travail de remise à plat de l'attribution de toutes les NBI et de l'IFDD.

Monsieur Schwob n'a pas hésité à répondre que si certains agents ne pouvaient bénéficier de la NBI en raison de leur grade, que c'était plutôt une bonne chose pour eux car il valait mieux être catégorie B que C, le nombre de points d'indice supplémentaires comptant pour la retraite.

On peut le dire, Madame Oudot et Monsieur Schwob (les deux font la paire) auraient voulu rallumer la flamme de l'incendie qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement.

Sans aucune doute, l'administration a le don et la manière d'attirer les agents au SNECCRF, les enquêteurs seraient au forfait-jour et les agents de catégorie B ne bénéficieraient ni de NBI ni de primes spécifiques administration centrale tout en y étant affecté.

Elle n'est pas belle la vie ??

* = terme employé par l'administration, nous ne connaissons pas !!!